

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais la majorité des pays dans le monde

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien,

CONSIDERANT que le recours à la procédure d'urgence est motivé par les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19 et la nécessité d'ajuster les modalités d'attribution des aides régionales au titre de deux dispositifs d'urgence afin de conserver la réactivité nécessaire pour faire face aux besoins urgents de trésorerie des entreprises ligériennes,

CONSIDERANT qu'au regard de la date d'adoption du projet de loi « Accélérer la dynamique en matière de simplification et d'efficacité administrative à travers plusieurs mesures très concrètes, visant à rapprocher les Français de leurs services publics et à libérer leurs énergies » et des amendements afférents visant à étendre les pouvoirs des présidents des Régions pour l'octroi de certaines aides, il est nécessaire d'approuver les modifications présentées dans le cadre de ce rapport permettant à la Présidente d'octroyer les aides susmentionnées dans le cadre de ses pouvoirs d'exécution dans l'attente de l'adoption de cette loi,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

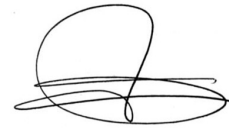
le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT.

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission Permanente du 25 septembre 2020 par deux rapports intitulés "Adaptation des modalités d'attribution des aides au titre de deux dispositifs du plan d'urgence régional en faveur de l'économie ligérienne" et "Communication

des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs